Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GATINE-AUTIZE

Pièce n° 4.2. : REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Pompain - Partie Nord

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
16.12.2015	24.09.2019	23.06.2020

Communauté de Communes Val-de-Gâtine
Place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers
Tél.05.49.25.62.65

ELVIA GROUP
27 rue de la gare
94230 Cachan
Tél.01.78.90.59.44

PLUi approuvé en date du 23.06.2020

N

0 200 400 m

Échelle : 1/5 000e

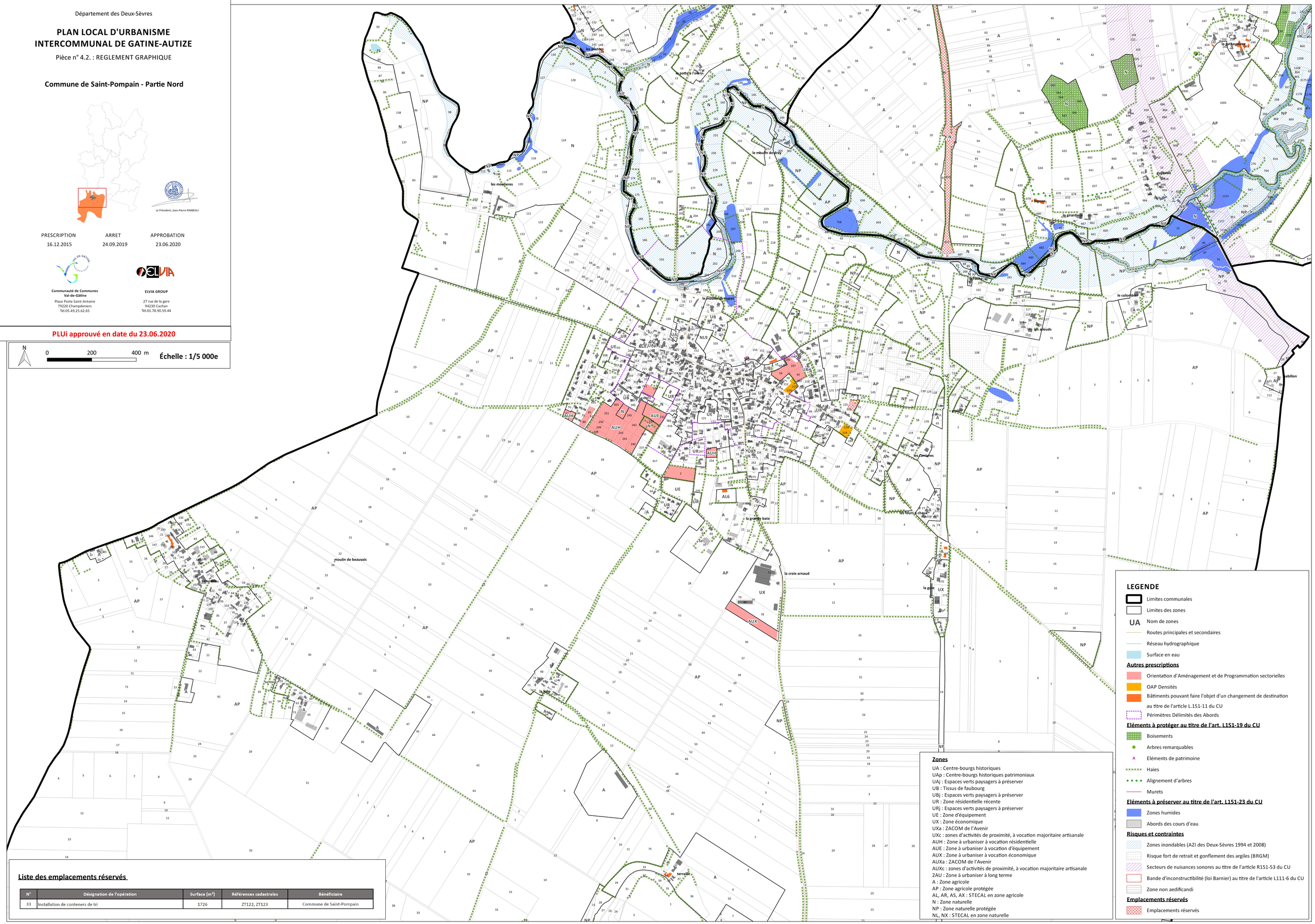

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
33	Installation de conteners de tri	1726	ZT122, ZT123	Commune de Saint-Pompain

Zones

UA : Centre-bourgs historiques
UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
UAj : Espaces verts paysagers à préserver
UB : Tissus de faubourg
UBj : Espaces verts paysagers à préserver
UR : Zone résidentielle récente
URj : Espaces verts paysagers à préserver
UE : Zone d'équipement
UX : Zone économique
UXa : ZACOM de l'Avenir
UXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : ZACOM de l'Avenir
AUXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
2AU : Zone à urbaniser à long terme
A : Zone agricole
AP : Zone agricole protégée
AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NL, NX : STECAL en zone naturelle

LEGENDE

Limites communales
Limites des zones
UA Nom de zones
Routes principales et secondaires
Réseau hydrographique
Surface en eau

Autres prescriptions

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
OAP Densités
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
Périmètres Délimités des Abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

Boisements
Arbres remarquables
Eléments de patrimoine
Haies
Alignement d'arbres
Murets

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

Zones humides
Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
Risque fort de retrait et gonflement des argiles (BRGM)
Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU
Zone non aedificandi

Emplacements réservés

Emplacements réservés